

FICHE TECHNIQUE

BRUN VAN DICK

Préparation pigmentaire 100% naturelle obtenue à partir d'oxyde de fer naturel et de terre de sienne calcinée.

Color Index : PBr 8.77727

Densité apparente: 1,10 g/cm³

Résistance au UV : Inaltérables et stables aux ultraviolets, résistants aux intempéries

Pouvoir de coloration : excellent

Fabrication française. Ce pigment se présente en poudre

Granulométrie : Sans refus au tamis N° 350/50 µ

UTILISATION

Compatible avec tous les liants

Utilisation : chaux, cire, peinture, plâtre, à fresque, en glacis, ciment, beaux-arts. Ce pigment est en poudre.

Pour une utilisation en peinture Artistique, il conviendra de le broyer finement dans un mortier avant de le mélanger au liant. Huile de lin : délayer la poudre dans un peu d'essence de térébenthine avant de l'incorporer à l'huile de lin. peinture à l'eau / chaux en pâte : délayer le pigment dans un peu d'eau pour le rendre liquide avant de l'incorporer à la peinture. chaux en poudre / ciment / plâtre : incorporer directement le pigment (jusqu'à 10% par rapport au poids du liant), puis mélanger de manière à teinter la totalité de votre liant

Coloris : Brun rouge Violacé, rose violacé avec un liant blanc

Utilisations et usages suivants :

- coloration de cires
- industrie du bâtiment (coloration des enduits- badigeon – plâtre – ciment)
- peinture industrielle
- peinture artistique
- coloration des carrelages et des tuiles
- coloration des argiles

SUPPORTS / APPLICATION

Les choix des sous-couches et des outils d'application dépendront du liant utilisé.

STOCKAGE

Plusieurs années dans un endroit sec et le récipient bien fermé pour éviter que le pigment ne se mette en grumeaux.

Ne donner au recyclage que les emballages vides.

Nos conseils d'utilisation – qu'il s'agisse de textes, de paroles ou d'images – sont basés sur notre connaissance du moment. Les indications de valeurs, les mélanges, etc... ont une valeur indicative. Nos recommandations n'offrent pas de garantie en ce qui concerne les caractéristiques. Plus particulièrement, aucune responsabilité ne peut nous être imposée en cette matière. Les dispositions légales concernant les responsabilités de produits restent en vigueur. Ces conseils ne déchargent pas le client de son devoir d'examen ni de sa responsabilité, en particulier en ce qui concerne le respect d'autres prescriptions ou directives techniques, et des lois. La parution de cette nouvelle fiche technique, fondée sur les développements techniques, enlève aux précédentes leur validité.